
PRÊTEUR

Nom du revendeur * _____
Rue/N° de rue * _____
Code Postal * _____ Lieu * _____

- ci-après dénommé le «prêteur» -

EMPRUNTEUR

Monsieur Madame
Nom * _____ Prénom * _____
Rue/N° de rue * _____
Code Postal * _____ Lieu * _____
Téléphone * _____ Téléphone mobile _____
E-mail * _____ N° de carte d'identité * _____

- ci-après dénommé l'«emprunteur» -

(les champs marqués d'un * doivent être obligatoirement complétés)

KIT D'ESSAI OLYMPUS

Nom du Kit: _____

Éléments suivants:

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____
9. _____
10. _____
11. _____
12. _____

N° de série de l'appareil photo: _____

Objectif: _____

Flash: _____

Caution/Frais: _____

DURÉE DU PRÊT

Date: _____ de _____ Heure de prise en charge: 10:00 – 1:00 2:00 – 6:00
à _____ Heure de retour: 10:00 – 1:00 2:00 – 6:00

RETOUR

Défauts/réclamations/dommages signalés par l'emprunteur au moment de la restitution du kit d'essai Olympus resp. constatés par le revendeur en présence de l'emprunteur au moment de la restitution:

_____ **Caution rendue.**

SIGNATURE

Lieu _____ Lieu _____
Date _____ Date _____

Prêteur _____ Emprunteur _____

Contrat de prêt



Il est convenu de ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le prêteur met à la disposition de l'emprunteur le kit d'essai Olympus décrit plus en détails à l'annexe 1 à des fins de test. L'emprunteur doit avoir la possibilité de découvrir les fonctionnalités et la qualité du produit emprunté.

2. Durée, prix, et restitution du prêt

2.1 Le prêt commence le jour du retrait du kit d'essai Olympus chez le revendeur et se termine le surlendemain (jour de restitution), sans qu'une résiliation soit nécessaire. Si le jour de restitution tombe un dimanche ou un jour férié, le prêt se termine le jour ouvrable suivant. Les samedis sont considérés comme des jours ouvrables.

2.2 Le montant du prix correspondant au prêt est laissé à la libre appréciation du prêteur. Celui-ci devra correspondre au montant indiqué annexe 1 (frais et caution).

2.3 Le jour de la restitution, l'emprunteur rapporte l'intégralité du kit d'essai Olympus avant 18 heures au plus tard. Le jour de la restitution, si l'heure de fermeture du revendeur est fixée avant 18 heures, la restitution doit avoir lieu pendant les heures d'ouverture..

2.4 Sous réserve des règles prévues au chiffre 2.4, la prolongation de la durée du prêt ou le renouvellement du prêt du kit d'essai Olympus à l'emprunteur est exclue.

2.5 Dans le cas où, après la remise du kit d'essai Olympus à l'emprunteur, il apparaît que – en l'absence de toute faute de l'emprunteur – ce kit ne fonctionne pas correctement ou est défectueux, le revendeur se réserve le droit de proposer dans la mesure des disponibilités, un autre kit de test en prêt. La durée du prêt mentionnée au chiffre 2.1 est alors recalculée à partir du moment où le kit d'essai Olympus de remplacement a été remis à l'emprunteur.

3. Utilisation conforme au contrat, obligations de l'emprunteur, responsabilité de l'emprunteur

3.1 L'emprunteur doit être majeur et être domicilié en France, Belgique ou Luxembourg.

3.2 L'emprunteur utilise le kit d'essai Olympus dans le seul but de tester le produit Olympus et de découvrir les fonctionnalités du produit Olympus pour des prises de vues et tests privés. Il lui est en particulier interdit de prêter pour utilisation le kit de test Olympus à un tiers.

3.3 Lors de la prise en charge du kit de test, l'emprunteur fournit au revendeur un dépôt de garantie égal à la valeur du matériel sur la base du tarif appliqué par le Revendeur. Il est destiné à garantir tous dommages pouvant survenir au matériel (cf annexe 2). Si, au moment de la restitution, le revendeur constate que des dommages ont été causés au kit d'essai Olympus, celui-ci a le droit de conserver le dépôt de garantie jusqu'à ce que l'origine de la responsabilité des dommages ait été clarifiée et – pour autant que les dommages puissent être imputés à l'emprunteur – de déduire de la caution les frais de réparation des dommages. tLa même règle s'applique au dépôt de garantie en cas de retard dans la restitution du kit d'essai Olympus (cf 2.5).

3.4 Lors du retrait du kit d'essai Olympus chez le revendeur, l'emprunteur est tenu de laisser une carte d'identité. Cette dernière sera rendue à l'emprunteur au moment de la restitution du kit de test Olympus.

3.5 L'emprunteur est tenu de signaler les défauts éventuels du kit d'essai Olympus lors de la restitution de celui-ci. Ceux-ci doivent être consignés au procès-verbal de remise. De plus, au moment du retrait du kit d'essai Olympus par l'emprunteur, l'emprunteur et le prêteur vérifient que le kit d'essai Olympus est complet et ne présente pas de défauts et constatent par écrit son caractère éventuellement défectueux ou incomplet dans le procès-verbal de remise (annexe 2).

3.6 Le kit d'essai Olympus est la propriété du prêteur. L'emprunteur traite le kit d'essai Olympus de manière adéquate et avec le plus grand soin. Il s'assure en particulier que celui-ci est conservé dans un lieu propre et sec. Le prêt ou la sous location du matériel à un tiers sont strictement interdits (cession, location, etc. par ex.), il ne doit pas non plus y apporter des modifications..

3.7 En cas de détérioration fautive du kit d'essai Olympus ou de l'un de ses éléments, l'emprunteur indemnise le prêteur pour les dommages causés.

3.8 En cas de disparition (perte, bris, destruction, etc.) du kit d'essai Olympus ou de l'un de ses éléments, l'emprunteur est tenu, s'il est responsable de cette disparition, de rembourser au prêteur la valeur du kit d'essai Olympus mentionnée au chiffre 1 ou de la valeur des éléments le composant ayant disparu.

4. Responsabilité du prêteur

Le prêteur décline toute responsabilité quant à la réussite des prises de vues des enregistrements tests ou des performances du kit d'essai Olympus.

5. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat de prêt est régi par le droit français. En cas de différend s'élevant entre les parties et relatif à la conclusion, l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, à défaut d'accord amiable, le différend est soumis à la compétence des juridictions du lieu où demeure le défendeur.

6. Déclaration d'accord de l'emprunteur

Je soussigné, l'emprunteur, donne mon consentement exprès pour recevoir du prêteur des informations commerciales et promotionnelles relatives aux nouveautés produits, offres, avantages de prix, actions promotionnelles ou nouveautés proposés par le prêteur et susceptibles de m'intéresser.

] OUI

] NON

] **cocher les cases correspondantes) Pour ce faire, j'accepte d'être contacté resp. approché par le prêteur par courrier postal, téléphone, SMS ou e-mail. Cet accord peut à tout moment être révoqué pour le futur, en totalité ou en partie. La révocation doit être adressée par écrit, par téléphone, par e-mail ou par fax à:**

[NOM/ADRESSE/E-MAIL/FAX/TÉLÉPHONE DU REVENDEUR].